

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avance sur subvention 2024 à l'office de tourisme de Quimper Cornouaille**

**La convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoit une subvention annuelle composée d'une part fixe de 510 000 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 70 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques. Il est proposé de verser à cette association une avance sur subvention 2024.**

\*\*\*

Les dispositions financières de la convention d'objectifs 2022-2025, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoient le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable de 70 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons.

\*\*\*

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie HUET MORINIERE, Claire LEVRY-GERARD, Marie-Laure LE MEUR, Véronique PLOUHINEC et messieurs Marc ANDRO, Jean-Luc LECLERCQ, David LESVENAN, Daniel LE BIGOT, Dominique LE ROUX, Erwan CROUAN, Raymond MESSAGER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (39 suffrages exprimés dont 39 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à cette association un acompte sur subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 170 000 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme ») correspondant à un tiers de la part fixe.